

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE DE PETITE-FORÊT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du seize juin deux mil vingt et un dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

SÉANCE : le 22 juin 2021
Délibération n° : 21-06-04

4.1 Personnels titulaires et stagiaires
de la F.P.T

**Objet : Modification du tableau des
effectifs**

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 25

Votes Pour : 25

Vote Contre : 0

Abstention : 0

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Christine LEONET - Ali FARHI - Arlette VANDEPOEL - Jean-Pierre POMMEROLE - Sylvia PISANO - Robert VANOVERSCHELDE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - François STASINSKI - Claudine GENARD - Marie-Renée LOUVION - Isabelle DUFRENNE - Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED - Dominique CORREA - Grégory SPYCHALA - Dominique DAUCHY - Gérard QUINET - Claudine HERLIN

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Rachid LAMRI a donné pouvoir à Sylvia PISANO
Élisabeth SEREUSE a donné pouvoir à Jean-Pierre POMMEROLE
Véronique JOLY a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT
Dorothee MARTIN a donné pouvoir à Dominique CORREA
Tiphonie OTLET a donné pouvoir à Grégory SPYCHALA

ÉTAIENT ABSENTS

Pascal CROMBE
Léa DEQUAYE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

CONSIDÉRANT que la création d'un emploi résulte obligatoirement d'un besoin de la collectivité. Elle répond à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.

CONSIDÉRANT que la liberté de création des emplois dont disposent les organes délibérants des collectivités territoriales est la conséquence directe du principe constitutionnel de libre administration. Ces derniers ayant un large pouvoir d'appréciation qui doit cependant s'exercer dans le respect des prescriptions légales et réglementaires s'imposant aux collectivités territoriales.

CONSIDÉRANT que c'est dans ce cadre qu'il est proposé d'actualiser le tableau des emplois de la commune, pour permettre les avancements de grade, les nominations suite à la réussite à examen professionnel et l'organisation de service visant à améliorer la qualité du service public.

CONSIDÉRANT l'adoption des Lignes Directrices de Gestion, après avis du Comité technique du 8/12/2020,

CONSIDÉRANT qu'il est ainsi proposé la création des postes suivants :

Filière administrative :

- 6 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 4 à temps complet, 1 poste à 32 h et 1 poste à 30h
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet

Filière police municipale :

- 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet

Filière technique :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 31 h

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- de modifier le tableau des effectifs, par la création à compter du 1^{er} juillet 2021 des postes suivants :

Filière administrative :


- 6 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 4 à temps complet, 1 poste à 32 h et 1 poste à 30h
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet

Filière police municipale :

- 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet

Filière technique :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 31 h

Envoyé en préfecture le 30/06/2021
Reçu en préfecture le 30/06/2021
Affiché le 
ID : 059-215904590-20210630-21_06_04-DE

SÉANCE : le 22 juin 2021
Délibération n° : 21-06-04

4.1 Personnels titulaires et stagiaires
de la F.P.T

Ainsi fait et délibéré en séance,
Le jour, mois et an ci-dessus mentionnés
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Sandrine GOMBERT


Objet : Modification du tableau des
effectifs

Acte affiché le : Mairie de Petite-Forêt
Secrétariat Général

30 JUIN 2021
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il
peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à
compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine
possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet
www.telerecours.fr

Le Maire

Sandrine GOMBERT


Envoyé en préfecture le 30/06/2021

Reçu en préfecture le 30/06/2021

Affiché le



ID : 059-215904590-20210630-21_06_04-DE